



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

N° 15128-15124-01

**LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET LES MODALITÉS DE
REPARTITION D'UN FONDS D'URGENCE
AUX DÉPARTEMENTS
EN DIFFICULTÉ**

NOVEMBRE 2015



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION

N° 15128-15124-01

**LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET LES MODALITÉS DE
REPARTITION D'UN FONDS D'URGENCE
AUX DÉPARTEMENTS
EN DIFFICULTÉ**

Présenté par

Joël FILY

Inspecteur général de l'administration en service extraordinaire

Pascal MATHIEU

**Administrateur civil, chargé de mission
à l'Inspection générale de l'administration**

NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Introduction	7
1 - CONTRAINTES ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA MISSION	9
1.1. Contraintes et démarche générale.....	9
1.2. Organisation des travaux.....	9
2 - CRITERES D'ELIGIBILITE PROPOSES.....	10
2.1. Principes généraux	10
2.2. L'appréciation des difficultés financières des départements.....	10
2.3. La prise en compte du poids des dépenses d'aide sociale	11
2.4. Modalités de prise en compte de ces critères.....	12
3 - LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS	15
3.1. Les critères d'attribution du fonds	15
3.2. La répartition du fonds aux 10 départements éligibles.....	16
Annexe 1 : Lettre de mission	19
Annexe 2 : Valeur des ratios pour les départements (compte de gestion 2014)	21

INTRODUCTION

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique, par lettre du 12 novembre 2015, a demandé à l'inspection générale de l'administration d'appuyer la mise en place d'un fonds d'urgence pour les départements en difficulté en « *apportant une expertise permettant d'objectiver les critères d'éligibilité et les modalités de répartition de ce fonds* ».

La lettre de mission du 12 novembre 2015 rappelle que le Premier ministre a relevé, lors de la rencontre du 8 octobre avec les représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF), que « *la situation financière d'un petit nombre de département, une dizaine, est jugée préoccupante en 2015* » et que la ministre chargée de la décentralisation a annoncé, lors du congrès de l'ADF du 14 octobre, que ce fonds d'urgence doit soutenir les départements « *qui se trouvent dans une situation financière difficile alors qu'ils ont réalisé dans les dernières années d'importants efforts de gestion* ».

Le Gouvernement souhaite ainsi créer, dans le cadre de la loi de finances rectificative 2015 de fin d'année, un fonds exceptionnel et de soutien aux départements en difficulté (FESDD), similaire au dispositif mis en œuvre en 2011 et 2013.

Les précédents fonds, dotés respectivement de 150 M€ et de 170 M€, étaient tous deux composés de deux parts. La première section a été allouée automatiquement à des départements (30 en 2011 et 50 en 2013) en fonction d'un indice synthétique destiné à prendre en compte notamment le poids des dépenses sociales. La seconde section a été versée, après une instruction par les inspections (IGA, IGAS, IGF en 2011 et IGA en 2013), aux départements connaissant une situation financière dégradée du fait, en particulier, du poids des dépenses sociales.

Lors de la réunion de lancement du 13 novembre dernier avec des représentants du cabinet du Premier ministre et du cabinet du ministre de la décentralisation et de la fonction publique, il a été précisé à la mission que le Gouvernement souhaitait disposer d'un dispositif d'allocation automatique du fonds permettant son versement dès le premier trimestre 2016 à la dizaine de départements enregistrant les plus fortes difficultés financières. Ce fonds serait doté de 50 M€. Il a également été convenu avec les commanditaires que, eu égard aux contraintes de temps pesant sur la mission, il n'était pas nécessaire de saisir les préfets et les directions départementales des finances publiques.

La mission doit présenter ses recommandations pour fin novembre.

1 - CONTRAINTES ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA MISSION

1.1. CONTRAINTES ET DEMARCHE GENERALE

Les délais très contraints impartis à la mission ont conditionné largement le déroulement de ses travaux et les objectifs concrets qu'elle s'est assignés pour répondre aux attentes des commanditaires.

Il n'était évidemment pas question de se livrer à une analyse individuelle et systématique de la situation financière de tous les départements, qu'elle soit rétrospective ou, a fortiori, prospective. Quand bien même cela eût été possible, l'utilité n'en aurait pas été avérée, car il revenait à la mission de déterminer des critères objectifs permettant d'identifier les départements en difficulté financière, du fait notamment de l'importance et du dynamisme des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Pour les mêmes raisons, et en accord avec le commanditaire, il n'a pas été décidé de solliciter les préfets et les directeurs départementaux des finances publiques. En revanche, la mission s'est appuyée sur les réflexions de la direction générale des collectivités locales, les travaux de l'ADF et la méthodologie développée par l'IGA pour l'attribution des fonds de soutien en 2011 et 2013.

1.2. ORGANISATION DES TRAVAUX

La mission a fondé ses analyses sur les comptes de gestion de 2014¹ détenus par la direction générale des collectivités locales, seules données validées et disponibles au moment de la mission. En effet, les comptes de gestion des départements pour l'exercice 2015 ne seront disponibles qu'à compter du premier trimestre 2016 et au plus tard le 1^{er} juin 2016.

L'étude des comptes de gestion qui retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, a permis de conduire une analyse rendant compte de la situation structurelle des départements. La mission a focalisé son étude sur l'équilibre de la section de fonctionnement du budget des départements. Pour ce faire, elle a analysé les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et notamment celles des dépenses afférentes aux aides à la personne ainsi que le taux d'épargne brute.

Contrairement à la mise en œuvre des fonds exceptionnels pour 2011 et 2013, la direction générale des collectivités locales n'a pas eu à réaliser, avec le concours des préfets, un recensement préalable des départements en difficulté. La mission n'a donc pas disposé, au préalable d'une liste de départements considérés, ou se considérant, en situation financière difficile.

¹ Comptes donnés par la direction générale des finances publiques et retraités par la direction générale des collectivités locales.

2 - CRITERES D'ELIGIBILITE PROPOSES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Le versement d'une aide aux départements en grande difficulté financière dans le cadre d'un fonds exceptionnel de soutien doit se fonder sur des critères d'éligibilités simples et intelligibles. Le nombre limité de département pouvant bénéficier de cette aide, une dizaine, a conduit la mission à rechercher des critères particulièrement discriminants.

L'aide étant conditionnée par l'existence d'une situation financière difficile, il était nécessaire de retenir comme premier critère un ratio financier. La seconde condition afférente à la dynamique des dépenses sociales a conduit la mission à recourir à un critère mesurant l'importance de ces dépenses par rapport aux dépenses réelles totales.

La mention des efforts de gestion réalisés par les départements, figurant dans la lettre de mission, a fortement questionné la mission. La détermination de ces efforts est certes mesurables, mais elle nécessite de recourir à l'étude de nombreux indicateurs qui jouent, soit cumulativement, soit alternativement, aussi bien en matière de maîtrise des dépenses les plus prégnantes (maîtrise de l'évolution de la masse salariale, maîtrise des dépenses relevant des moyens généraux, maîtrise des charges inhérentes aux structures annexes ou satellites...) que de valorisation des recettes fiscales et de maîtrise du recours à l'endettement (augmentation des taux de la fiscalité directe et indirecte, de la tarification des services...). L'analyse de ses différents indicateurs ne peut s'opérer efficacement que dans le cadre d'une véritable analyse financière dont la réalisation est incompatible avec les délais d'inscription d'un article au sein du projet de loi de finances rectificative pour 2015 de fin d'année.

Pour permettre cette analyse individuelle des comptes des départements, tout en assurant une répartition du fonds dès les premiers mois de 2016, il conviendrait de le scinder en deux sections. Une première section allouée, en janvier, sur la base d'un mécanisme automatique de répartition et, une seconde section attribuée à l'issue d'une instruction portant sur les « efforts de gestion réalisés ». Cependant, le Gouvernement ayant envisagé de limiter l'enveloppe de ce fonds à 50 M€, la mission estime préférable, pour optimiser l'effet financier, de l'allouer en une seule fois sur le fondement de critères automatiques.

2.2. L'APPRECIATION DES DIFFICULTES FINANCIERES DES DEPARTEMENTS

Dans un contexte national et international particulièrement sensible aux problématiques de dette publique, le critère de l'endettement est un des premiers à être évoqués quand il s'agit d'apprécier la situation financière des départements. En la matière, l'indicateur le plus simple est le ratio de dette par habitant. La mission ne l'a toutefois pas retenu. En effet, cet indicateur ne tient pas compte de la capacité d'autofinancement des départements, ni de leurs marges de manœuvre fiscales, au regard notamment de leur potentiel fiscal. Une même dette par habitant n'a pas du tout la même signification dans un département en grandes difficultés sociales et économiques et dans un département dégageant un fort autofinancement ou dont la population peut supporter sans difficulté majeure une augmentation relative des impôts départementaux.

Il a par conséquent été décidé de retenir **l'épargne brute² comme critère**. L'épargne brute constitue un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement (CAF brute) utilisée en comptabilité privée.

Cet indicateur est utilisé dans un ratio clés de l'analyse financière : le taux d'épargne brute³. Le ratio d'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement est un indicateur efficace de l'analyse de solvabilité, qui complète l'étude de la capacité de désendettement.

Il est à noter que le taux d'épargne des départements a baissé tendanciellement tout au long des années 2000 et, ce, dans la mesure où les extensions de compétences ont renforcé le poids de la section de fonctionnement.

Afin de prendre en compte la situation financière, il est proposé donc de retenir le ratio « taux d'épargne brute » du département.

La mission n'a pas souhaité retenir le taux d'épargne nette comme indicateur. Cet indicateur permet de mesurer l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de la dette. Mais il est influencé par le rythme d'amortissement du capital des emprunts, il est par conséquent sensible au mode de gestion de la dette. Par ailleurs, il souffre d'un important facteur d'inertie ; il en résulte que durant les premières années de détérioration des comptes, il peut rester positif et en revanche, en période de redressement ou l'encours s'amortit rapidement, l'épargne nette va refléter avec retard l'amélioration générale de la situation financière.

2.3. LA PRISE EN COMPTE DU POIDS DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE

Au titre de l'éligibilité des départements à ce fonds d'urgence, il est proposé de tenir compte de la **part des dépenses d'aides sociales dans le total des dépenses réelles de fonctionnement**. Pour y parvenir, il faut déterminer le critère d'éligibilité relatif aux dépenses sociales le plus pertinent. Pour ce faire, il faut veiller à retenir un critère qui ne discrimine ni les départements urbains, ni les départements ruraux, ni les départements ultramarins.

La mission a décidé de retenir le rapport entre les dépenses d'aides sociales et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). A cette fin, la mission propose de retenir le montant des allocations individuelles de solidarité (AIS), composées de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), du revenu de solidarité active (RSA) de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), rapporté aux DRF. Sur cette base, la mission a construit le ratio AIS/DRF.

² L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

³ Taux d'épargne brute = épargne brute/recettes réelles de fonctionnement.

2.4. MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE CES CRITERES

Pour les ratios retenus, les valeurs critiques suivantes ont été déterminées en tenant compte des valeurs moyennes constatées et de l'impératif de sélectivité :

- Taux d'épargne brute :

Il convient de déterminer un seuil en dessous duquel la situation financière d'un département est réputée critique. Il est généralement admis en analyse financière qu'une collectivité est considérée en situation difficile lorsque son taux d'épargne est inférieur à 7,5%⁴.

La mission propose de retenir comme éligibles les départements enregistrant un taux d'épargne brute inférieur ou égal à 7,5 %.

Sur la base des comptes de gestion 2014, 18 départements remplissent cette condition.

- Ratio des dépenses AIS/DRF :

La moyenne des ratios AIS/DRF des départements, constatée dans les comptes de gestion 2014, est de 28,2 %.

La mission propose de retenir comme éligibles les départements qui ont un ratio supérieur ou égal à 28,2 %.

Sur la base des comptes de gestion 2014, 49 départements remplissent cette condition.

Synthèse des critères d'éligibilité

	Critères financiers	Critères sociaux
Critères	Tension budgétaire	Situation sociale du département
Indicateurs	Taux d'épargne brute	Part des allocations individuelles de solidarité dans les dépenses réelles de fonctionnement
Formules de calcul	CAF brute/RRF (données 2014)	AIS/DRF (données 2014)
Seuil critique	≤ 7,5%	≥ 28,2%
Moyenne nationale	18,9 %	28,2 %
Nombre de départements remplissant la condition	18	49

⁴ Le rapport d'information de MM. Philippe DALLIER, Charles GUENÉ et Jacques MÉZARD, fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales n° 95 (2014-2015) déposé le 12 novembre 2014 relatif à l'évolution des finances locales à l'horizon 2017 précise « *Le taux d'épargne brute minimum peut être fixé, de manière empirique, autour de 7 % des recettes de fonctionnement pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas.* »

Pour être éligibles au fonds d'urgence les départements doivent remplir cumulativement les deux critères. Seuls 10 départements remplissent ces deux conditions :

Liste des 10 départements éligibles

Département	Ratio CAF / RRF 2014	Ratio AIS / DRF 2014
AISNE	6,8%	31,6%
CHER	7,4%	30,4%
GARD	4,0%	31,7%
NORD	3,7%	33,6%
PAS-DE-CALAIS	5,3%	34,9%
SEINE-SAINT-DENIS	5,9%	33,6%
VAL-D'OISE	6,2%	28,2%
GUYANE	5,4%	42,4%
MARTINIQUE	6,8 %	47,3 %
REUNION	4,7%	50,6%

9 des 10 départements⁵ éligibles au titre de ce nouveau fonds avaient déjà bénéficié du fonds exceptionnel de soutien aux départements en difficulté au titre de 2013.

⁵ Seul le département du Pas-de-Calais n'avait pas bénéficié du FESDD 2013 car il n'avait pas présenté sa candidature au bénéfice de ce fonds.

3 - LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS

3.1. LES CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS

Les critères d'éligibilité des départements au fonds de soutien ayant été fixés dans la partie précédente, il convient de déterminer la répartition du fonds d'un montant de 50 millions d'euros.

Il est proposé que le fonds soit composé de deux parts identiques de 25 millions d'euros. La répartition de la première part s'effectue en prenant en compte, comme pour les critères d'éligibilité, la problématique financière et le poids des dépenses sociales.

En ce qui concerne la répartition de la **première tranche**, la mission propose d'élaborer un indice égal au produit de l'inverse du taux d'épargne brute constaté dans les comptes de gestion 2014 par la population dite « DGF⁶ » du département afin de concentrer le fonds d'aide sur **les départements les plus en difficulté d'un point de vue financier**.

La mission recommande de ne pas allouer cette fraction du fonds aux départements qui n'auraient pas optimisé leurs ressources fiscales par l'augmentation du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). En effet, dans le cadre des mesures du pacte de confiance et de responsabilité, il avait été ouvert la possibilité aux départements de relever pendant deux ans le plafond des DMTO à hauteur de 4,5 % pour leur permettre de dégager des ressources supplémentaires. Il pourrait dès lors être surprenant, dans le cadre de cette démarche, qu'un département qui n'aurait pas mis en œuvre toutes les mesures offertes par le pacte de confiance et de responsabilité, puisse bénéficier de la part du fonds destiné à améliorer l'équilibre entre ses dépenses et ses recettes. Seul le département de la Martinique est concerné par cette restriction.

La mission propose que la répartition de la **seconde tranche** s'effectue en fonction d'un indice égal au rapport entre le nombre de bénéficiaires d'allocation individuelle de solidarité (l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, du revenu de solidarité active, de l'allocation compensatrice de tierce personne et de la prestation de compensation du handicap) sur la population (DGF) du département afin d'aider en priorité **les départements qui ont les besoins sociaux les plus importants**.

⁶ Article L.3333-2 du CGCT « La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est la population municipale du département telle qu'elle résulte du recensement de la population. Cette population est majorée d'un habitant par résidence secondaire ».

3.2. LA REPARTITION DU FONDS AUX 10 DEPARTEMENTS ELIGIBLES

Départements	part financière		part sociale		FESDD 2015	
	total	par hab	total	Par hab	Total	Par hab
AISNE	1 026 651 €	1,86 €	1 922 179 €	3,49 €	2 94838 €	5,35 €
CHER	554 111 €	1,70 €	1 861 545 €	5,72 €	2 415 656	7,42 €
GARD	2 440 691 €	3,18 €	2 073 306 €	2,70 €	4 513 99€	5,88 €
NORD	8 876 682 €	3,43 €	2 166 228 €	0,84 €	11 04210 €	4,26 €
PAS-DE-CALAIS	3 595 964 €	2,39 €	2 122 213 €	1,41 €	5 718 177 €	3,79 €
SEINE-SAINT-DENIS	3 274 184 €	2,13 €	2 247 328 €	4,6 €	5 521 512 €	3,60 €
VAL-D'OISE	2 431 651 €	2,05 €	1 242 416 €	1,05 €	674 067 €	3,10 €
GUYANE	563 701 €	2,36 €	2 829 778 €	11,84 €	3 39379 €	14,19 €
MARTINIQUE	0 €	0,00 €	4 070 187 €	10,14 €	4 070 187	10,14 €
REUNION	2 236 363 €	2,68 €	4 464 820 €	5,35 €	6 701184 €	8,02 €
total	25 000 000 €		25 000 000 €		50 000 000 €	

ANNEXES

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION

**ANNEXE 2 : VALEUR DES RATIOS POUR LES DEPARTEMENTS (COMPTE DE
GESTION 2014)**

**ANNEXE 1 :
LETTRE DE MISSION**



Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique

La Ministre

Paris, le **12 NOV. 2015**

Monsieur,

La situation financière des départements est rendue difficile par la dynamique des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS). Le gouvernement a apporté une réponse forte avec les mesures du pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013. Les départements, particulièrement ceux qui étaient le plus exposés à l'effet ciseau entre des charges d'AIS croissantes et des recettes stagnantes, ont ainsi pu bénéficier de 1,6 Md€ de ressources supplémentaires par an à compter de 2014. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a ensuite recentré les départements sur leurs compétences de solidarité humaine et territoriale libérant ainsi des marges de manœuvre financière.

Suite à sa rencontre avec des représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF), le Premier ministre a annoncé le 22 juillet la mise en place d'un groupe de travail Etat – départements pour partager le diagnostic sur la situation financière des départements et envisager des mesures d'amélioration. A l'issue de ces travaux, à l'occasion d'une nouvelle rencontre avec des représentants de l'ADF le 8 octobre, le Premier ministre a relevé qu'un constat partagé avait pu être établi. Ainsi la situation financière d'un petit nombre de départements, une dizaine, est jugée préoccupante en 2015. Lors du congrès de l'ADF le 14 octobre 2015, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique a annoncé « *des mesures d'urgence pour les départements qui seraient dans la situation la plus difficile dès 2016* ».

Le gouvernement souhaite que ces aides aillent aux départements qui se trouvent dans une situation financière difficile alors qu'ils ont réalisé dans les dernières années d'importants efforts de gestion.

Ces mesures pourraient prendre la forme d'un fonds d'urgence dont le principe et la dotation seront intégrés au projet de loi de finances rectificatives 2015 de fin d'année.

Monsieur Michel ROUZEAU
Chef du service de l'Inspection
Générale de l'Administration
15 rue Cambacérès
75800 Paris

Dans cette perspective, je vous demande d'appuyer la mise en place de ce fonds en apportant une expertise permettant d'objectiver les critères d'éligibilité et les modalités de répartition de ce fonds.

Tout au long de vos travaux, vous pourrez vous appuyer sur la direction générale des collectivités locales. L'examen des situations individuelles associera les préfets et les directeurs départementaux des finances publiques. Vous pourrez également vous appuyer sur les travaux conduits cet été par le gouvernement et l'ADF ainsi que sur la méthodologie développée pour l'attribution du fonds de soutien en 2013.

Le calendrier de votre mission s'inscrira dans celui du projet de loi de finances rectificative pour 2015 avec un terme fixé au 18 décembre prochain.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marylise Lebranchu', written in a cursive style.

Marylise LEBRANCHU

Nos réf : DFP/2015/65698

ANNEXE 2 :
VALEUR DES RATIOS POUR LES DEPARTEMENTS (COMPTE DE GESTION 2014)

Département remplissant les deux critères
Département remplissant le seul critère financier
Département remplissant le seul critère social

données DGFIP comptes de gestion-retraitées par DESL		Ratios		DMTO- taux
N° Département	Département	Ratio CAF / RRF 2014	Ratio AIS / DRF 2014	Date du passage du taux DMTO à 4,5%
106	MAYOTTE	-0,2%	7,0%	
59	DEP_NORD	3,7%	33,6%	01/03/2014
30	DEP_GARD	4,0%	31,7%	01/03/2014
23	DEP_CREUSE	4,2%	24,1%	01/04/2014
104	DEP_REUNION	4,7%	50,6%	01/04/2014
62	DEP_PAS-DE-CALAIS	5,3%	34,9%	01/03/2014
102	DEP_GUYANE	5,4%	42,4%	01/01/2015
89	DEP_YONNE	5,6%	25,3%	01/03/2014
75	DEP_PARIS	5,7%	26,6%	
93	DEP_SEINE-SAINT-DENIS	5,9%	33,6%	01/04/2014
49	DEP_MAINE-ET-LOIRE	6,0%	27,7%	01/03/2014
95	DEP_VAL-D'OISE	6,2%	28,2%	01/06/2014
103	DEP_MARTINIQUE	6,8%	47,3%	
2	DEP_AISNE	6,8%	31,6%	01/04/2014
94	DEP_DU VAL-DE-MARNE	7,0%	24,9%	01/04/2014
58	DEP_NIEVRE	7,2%	25,4%	01/03/2014
79	DEP_DEUX-SEVRES	7,4%	27,0%	01/03/2014
18	DEP_CHER	7,4%	30,4%	01/03/2014
83	DEP_VAR	7,9%	30,7%	01/03/2014
78	DEP_YVELINES	8,0%	22,8%	01/01/2015
8	DEP_ARDENNES	8,0%	33,2%	01/03/2014
33	DEP_GIRONDE	8,2%	32,1%	01/03/2014
101	DEP_GUADELOUPE	8,4%	50,7%	01/03/2014
57	DEP_MOSELLE	8,5%	30,7%	01/04/2014
3	DEP_ALLIER	8,6%	32,0%	01/03/2014
32	DEP_GERS	8,6%	26,2%	01/03/2014
6	DEP_ALPES-MARITIMES	8,8%	26,8%	01/03/2014
41	DEP_LOIR-ET-CHER	8,9%	28,3%	01/03/2014
60	DEP_OISE	9,0%	25,0%	01/03/2014
37	DEP_INDRE-ET-LOIRE	9,0%	27,4%	01/03/2014
77	DEP_SEINE-ET-MARNE	9,2%	23,2%	01/03/2014
86	DEP_VIENNE	9,3%	27,1%	01/01/2015
44	DEP_LOIRE-ATLANTIQUE	9,3%	26,1%	01/01/2015
42	DEP_LOIRE	9,4%	27,9%	01/06/2014
29	DEP_FINISTERE	9,5%	28,3%	01/03/2014

données DGFIP comptes de gestion-retraitées par DESL		Ratios		DMTO- taux
N° Département	Département	Ratio CAF / RRF 2014	Ratio AIS / DRF 2014	Date du passage du taux DMTO à 4,5%
55	DEP_MEUSE	9,7%	24,1%	01/04/2014
84	DEP_VAUCLUSE	9,8%	27,1%	01/03/2014
67	DEP_BAS-RHIN	9,8%	30,2%	01/03/2014
51	DEP_MARNE	9,9%	30,7%	01/03/2014
66	DEP_PYRENEES-ORIENTALES	9,9%	36,6%	01/03/2014
21	DEP_COTE-D'OR	10,2%	22,6%	01/04/2014
34	DEP_HERAUT	10,2%	37,4%	01/03/2014
10	DEP_AUBE	10,2%	31,3%	01/03/2014
80	DEP_SOMME	10,3%	31,3%	01/03/2014
91	DEP_ESSONNE	10,4%	21,6%	01/03/2014
1	DEP_AIN	10,5%	20,8%	01/03/2014
27	DEP_EURE	10,7%	27,2%	01/04/2014
68	DEP_HAUT-RHIN	10,8%	28,4%	01/03/2014
69	DEP_RHONE	10,9%	29,4%	01/04/2014
72	DEP_SARTHE	10,9%	26,8%	01/03/2014
81	DEP_TARN	11,0%	30,0%	01/03/2014
90	DEP_TERRITOIRE-DE-BELFORT	11,0%	30,9%	01/03/2014
63	DEP_PUY-DE-DOME	11,1%	28,5%	01/06/2014
22	DEP_COTES-D'ARMOR	11,1%	27,5%	01/03/2014
47	DEP_LOT-ET-GARONNE	11,2%	30,9%	01/03/2014
14	DEP_CALVADOS	11,2%	27,6%	01/04/2014
39	DEP_JURA	11,4%	18,3%	01/03/2014
28	DEP_EURE-ET-LOIR	11,4%	22,8%	01/03/2014
35	DEP_ILLE-ET-VILAINE	11,5%	26,0%	01/03/2014
53	DEP_MAYENNE	11,5%	20,8%	
61	DEP_ORNE	11,5%	28,5%	01/03/2014
11	DEP_AUDE	11,5%	33,9%	01/03/2014
82	DEP_TARN-ET-GARONNE	11,8%	28,7%	01/03/2014
40	DEP_LANDES	11,9%	26,1%	01/06/2014
50	DEP_MANCHE	11,9%	24,3%	01/04/2014
4	DEP_ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	12,0%	22,1%	01/03/2014
64	DEP_PYRENEES-ATLANTIQUES	12,1%	26,2%	01/03/2014
71	DEP_SAONE-ET-LOIRE	12,2%	29,6%	01/05/2014
25	DEP_DOUBS	12,2%	28,8%	01/03/2014
15	DEP_CANTAL	12,3%	21,1%	01/04/2014
76	DEP_SEINE-MARITIME	12,4%	30,0%	01/06/2014
17	DEP_CHARENTE-MARITIME	12,5%	28,7%	01/04/2014
16	DEP_CHARENTE	12,6%	30,9%	01/03/2014
54	DEP_MEURTHE-ET-MOSELLE	12,6%	34,7%	01/03/2014
5	DEP_HAUTES-ALPES	12,8%	21,4%	01/04/2014
24	DEP_DORDOGNE	13,0%	28,1%	01/03/2014
7	DEP_ARDECHE	13,2%	27,4%	01/03/2014
13	DEP_BOUCHES-DU-RHONE	13,2%	34,7%	01/06/2014

données DGFIP comptes de gestion-retraitées par DESL		Ratios		DMTO- taux
N° Département	Département	Ratio CAF / RRF 2014	Ratio AIS / DRF 2014	Date du passage du taux DMTO à 4,5%
46	DEP_LOT	13,3%	30,1%	01/03/2014
2B	DEP_HAUTE-CORSE	13,4%	26,9%	01/04/2014
38	DEP_ISERE	13,4%	24,6%	
19	DEP_CORREZE	13,5%	22,9%	01/03/2014
45	DEP_LOIRET	13,8%	29,1%	01/03/2014
43	DEP_HAUTE-LOIRE	13,9%	22,9%	01/04/2014
85	DEP_VENDEE	13,9%	22,1%	01/04/2014
87	DEP_HAUTE-VIENNE	14,0%	32,9%	01/04/2014
65	DEP_HAUTES-PYRENEES	14,2%	28,5%	01/03/2014
36	DEP_INDRE	14,6%	29,8%	
88	DEP_VOSGES	14,9%	28,5%	01/03/2014
31	DEP_HAUTE-GARONNE	15,4%	30,8%	01/03/2014
12	DEP_AVEYRON	15,5%	26,2%	01/05/2014
70	DEP_HAUTE-SAONE	15,7%	24,7%	01/03/2014
2A	DEP_CORSE-DU-SUD	16,4%	24,2%	01/06/2014
26	DEP_DROME	16,4%	27,5%	01/03/2014
52	DEP_HAUTE-MARNE	17,0%	27,5%	01/03/2014
73	DEP_SAVOIE	17,1%	19,8%	01/04/2014
56	DEP_MORBIHAN	17,4%	30,4%	
48	DEP_LOZERE	17,9%	20,7%	01/03/2014
92	DEP_HAUTS-DE-SEINE	18,3%	19,8%	01/03/2014
74	DEP_HAUTE-SAVOIE	19,1%	19,6%	01/03/2014
9	DEP_ARIEGE	21,9%	35,6%	01/03/2014
TOTAL			26,9%	